

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025

Procès-verbal de la partie statutaire

Samedi 25 janvier 2025, Lausanne, CHUV (Auditoire Jequier-Doge)

L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée à la demande des membres présentes lors de l'AG ordinaire 2024, puisqu'il n'y a pas eu suffisamment de membres élues au comité.

63 personnes se sont annoncées à cette assemblées générale ; ce seront finalement 62 personnes, comité compris, qui se sont réunies (43 = majorité)

Quarante-huit (48) personnes ont pris la peine de s'excuser, à savoir Mmes Laetitia Kolly, Aurélie Waldburger, Noémie Droux, Béatrice Chaudet, Justine Lambert (démissionnaire), Stéphanie Aubry, Marielle Suard-Weber, Delphine Michel Kulja, Marilena Maradan, Patricia Oberson, Frédérique Huguelet, Stéphanie Brülhart, Julia Scheidecker, Carole Gavillet, Isabelle Clivaz Savioz, Odile Lehmann, Anne-Marie Rey-Gindroz, Eliane Kolly, Jocelyne Devaud, Mélanie Delafontaine, Sophie Gross, Nathalie Del Val, Raphaèle Grangier, Aurélie Es-Borrat, Anne-Laure Hirschi, Aurore Lambercier, Luisa Margolis, Josette Pralong, Anne-Christine Laurent, Béatrice Schwendimann, Solange Bussien, Marisa Grangier, Caroline Marquis, Myriam Clerc, Corinne Curchod, Fabienne Pache, Isabelle Moreel, Mélanie Brunel, Aurélia Rebord, Joana Bosnjak, Sylvie Dancet, Delphine Rouiller, Cathy Isoz, Julie Wagnières-Guex, Sylvie Dewarrat, Audrey Chatelain, Laurence Praz (malade), Sybille Demaurex (malade)

L'assemblée a débuté à 10.10 heures.

1. Accueil et bienvenue

La présidente Marie-Paule Fauchère accueille les participantes et leur souhaite la bienvenue. Elle indique que seuls les points à l'ordre du jour seront traités et rappelle les points de l'art. 10 de nos statuts :

- L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ;
- La majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire pour décider de la modification des statuts et de la dissolution de l'association

L'ordre du jour a été envoyé valablement et se présente dès lors comme suit :

1. Accueil et bienvenue
2. Nomination de scrutatrices
3. Présentation de la situation ayant conduit à l'Assemblée générale extraordinaire
4. Propositions du comité

a. Election complémentaire (4 candidates), confirmation de la nomination de la présidente et nomination de la vice-présidente :

il est rappelé que l'art. 11 des statuts prévoit un comité de 7 membres ;

ou, à défaut de 4 nouvelles candidates

b. Modification des statuts et élection complémentaire (2 candidates), confirmation de la nomination de la présidente :

- l'article 11 est modifié comme suit :

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, qui désigne également la présidente.

Le comité est composé de 5 membres au moins issus des membres actifs, nommés pour 3 ans et rééligibles indéfiniment, y compris la présidente.

La démission d'un membre du comité peut intervenir pour le 30 juin ou le 30 décembre, moyennant 6 mois de préavis donné par écrit pour l'une des deux échéances.

- l'article 12 est modifié comme suit :

Sous réserve de la présidente, le comité s'organise librement. Il peut désigner des commissions permanentes, ainsi qu'un bureau et un secrétariat général, qui lui sont subordonnés.

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, sous la direction de la présidente.

Le comité délibère valablement à la majorité des membres présents. La représentation n'est pas possible. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

Le comité peut tenir ses séances par vidéoconférence ou tout autre moyen électronique. Un procès-verbal des délibérations est établi.

ou, à défaut de 2 nouvelles candidates

c. Modification des statuts, confirmation de la nomination de la présidente :

- l'article 11 est modifié comme suit :

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, qui désigne également la présidente.

Le comité est composé de 3 membres au moins issus des membres actifs, nommés pour 3 ans et rééligibles indéfiniment, y compris la présidente.

Ils sont rémunérés pour leur activité, sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par l'assemblée générale pour l'année à venir et sur la base d'un décompte établi par chaque membre du comité.

La démission d'un membre du comité peut intervenir pour le 30 juin ou le 30 décembre, moyennant 6 mois de préavis donné par écrit pour l'une des deux échéances.

- l'article 12 est modifié comme suit :

Sous réserve de la présidente, le comité s'organise librement. Il peut désigner des commissions permanentes, ainsi qu'un bureau et un secrétariat général, qui lui sont subordonnés. Il peut confier des mandats rémunérés à tous tiers dont le concours serait nécessaire.

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, sous la direction de la présidente.

Le comité délibère valablement à la majorité des membres présents. La représentation n'est pas possible. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

Le comité peut tenir ses séances par vidéoconférence ou tout autre moyen électronique. Un procès-verbal des délibérations est établi.

ou, à défaut d'acceptation du point c.,

d. Dissolution de l'association

L'ordre du jour est approuvé. L'assemblée ne souhaite pas que la présidente lise la liste des membres excusés.

2. Nomination des scrutatrices

Sont nommées scrutatrices ce jour Mesdames Sylvia Petracca Berney et Valérie Gfeller

3. Présentation de la situation ayant conduit à l'Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de l'ARAM prévoient un fonctionnement avec un comité de 7 personnes. Or, seules 3 personnes se sont présentées lors des élections de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2024 et aucune candidature spontanée n'a été transmise le jour de la rencontre. Se basant sur les statuts, l'ARAM ne peut fonctionner tant que le comité n'est pas au complet. Les membres présentes ont dès lors mandaté le comité pour l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire, tout en l'autorisant à continuer de fonctionner, malgré le nombre restreint, pour assurer les affaires en cours.

Quelles sont les suites ? Quelles décisions doivent être prises aujourd'hui ?

Le comité a réfléchi à plusieurs propositions, qu'il vous a soumis au moyen de l'ordre du jour et sur lesquels vous êtes amenées à voter. L'équation est relativement simple :

- soit 4 personnes parmi vous se présentent et l'organisation du comité ne change pas
- soit 2 personnes seulement se présentent, on modifie les statuts et on adapte le fonctionnement du comité
- soit personne n'est candidate aujourd'hui et vous faites confiance aux trois personnes élues, les autorisant à fonctionner à 3 – donc en modifiant les statuts selon la proposition à l'ordre du jour. Ils sont rémunérés pour leur activité, sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par l'assemblée générale pour l'année à venir et sur la base d'un décompte établi par chaque membre du comité.
- si aucune de ces propositions ne vous convient, alors il nous faudra dissoudre l'association.

Quels enjeux pour l'ARAM ?

La présidente précise qu'il faut d'emblée parler de risques.

Le risque principal est celui d'un épuisement du comité. Les trois personnes engagées sont motivées, dynamiques, pleines de ressources. Mais elles travaillent à côté dans un cabinet médical et ne peuvent pas être sur tous les fronts.

L'ARAM, ce n'est pas seulement le comité. L'ARAM est composée de toutes ses membres. Le comité est élu pour représenter les membres, mais il a besoin du soutien des membres. Jusqu'à présent, nos différents appels à trouver des personnes qui s'engagent ne reçoivent que très peu d'échos, et c'est à chaque fois un membre du comité et ou une collaboratrice qui assurent la représentation du comité. En fonctionnant à 3, et en devant assumer tous les

mandats en plus des tâches de fonctionnement, le risque est celui de l'épuisement du comité. Et donc que la situation actuelle se reproduise dans un avenir moyen à proche.

L'autre enjeu majeur est celui d'une dissolution de l'association, faute de personnes prêtes à s'engager pour seconder le comité, représenter l'association et la profession. Or, cela signifiera que l'ARAM perdra ses places dans de nombreuses commissions nationales et fédérales, places pour lesquelles elle a dû parfois se battre de nombreuses années pour les obtenir. Parmi ces commissions il faut relever :

- La Commission B & Q qui est en charge de la révision de l'Ordonnance de formation.
- Les groupes de travail pour l'élaboration des questions d'examen, procédure de qualification.
- Ses places dans les commissions cantonales CIE (cours inter-entreprises).
- Sa place au comité de pilotage romand pour la VAE (Validation des Acquis de l'expérience).
- Sa place au comité directeur de l'Odamed OrTra formation professionnelle des assistantes médicales (brevet fédéral).
- Sa place au sein de la commission de qualité de l'Odamed (examens du brevet fédéral).
- Ses places au sein des comités des OrTras régionales.
- Le congrès romand
- La perte de son mandat pour la TRCE (technique de radiologie à hautes doses).
- L'ARAM ne pourrait plus représenter les assistantes médicales romandes dans les diverses discussions, comme celles qu'elle a eu par le passé pour la mise sur pied du CFC, puis du brevet fédéral, ou celles qu'elle a encore, comme les recommandations salariales et la pose de perfusions.

Et la liste n'est pas exhaustive.

En bref, il est essentiel de prendre un moment pour réfléchir à ce que pourrait signifier une dissolution de notre association.

Nous sommes toutes réunies ici aujourd'hui parce que nous croyons en la force de notre collectif, en l'importance de notre mission, et en l'impact que nous avons pu créer ensemble.

La dissolution ne représente pas seulement la fin d'une structure juridique ; elle marque aussi la perte de cette association que nous avons construite avec tant d'efforts et de conviction.

Chacune d'entre vous a contribué à faire de cette association ce qu'elle est aujourd'hui, et c'est grâce à la richesse de notre diversité, de nos compétences et de notre engagement que nous avons pu atteindre des objectifs qui, sans vous, n'auraient pas vu le jour.

En cas de dissolution, nous perdons bien plus que des ressources ou des projets en cours. Nous perdons des liens humains, des moments de partage et de solidarité qui, pour beaucoup d'entre nous, sont irremplaçables. Chaque action menée ensemble, chaque collaboration et chaque succès fait partie d'une histoire que nous avons construite avec passion et dévouement.

Enfin, il ne faut pas oublier la responsabilité de l'ARAM en tant qu'employeur et en tant que mandataire. Ces personnes perdraient leur travail ou leur mandat, par exemple, la fiduciaire, l'informaticien, l'imprimerie, Polyval pour la mise sous pli du journal, etc.

Avant de prendre une décision aussi lourde de conséquences, réfléchissons bien à ce que nous sommes prêtes à sacrifier.

4. Propositions du comité

La situation ayant été exposée et clarifiée, le comité n'a qu'une question à poser à l'assemblée : **y a-t-il des candidates à l'élections complémentaires ?**

Se présentent spontanément :

- Fanny Bersier
- Sarah Cabral Sprenger
- Maëlla Pedrazzini
- Michèle Pitteloud

Elles sont élues à l'unanimité, avec de chaleureux remerciements et applaudissements. Dès lors et au vu de ces élections, les autres points à l'ordre du jour deviennent automatiquement caducs et ne sont plus traités.

La présidente procède à l'élection de la nomination de la vice-présidente parmi les membres élues du comité et c'est Elodie Manzone que les membres présentes ce jour nomment à l'unanimité à cette fonction.

La secrétaire générale procède ensuite à la nomination de la présidente parmi les membres élues du comité. C'est Marie-Paule Fauchère qui est nommée à cette fonction, avec 58 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

5. Divers

Deux propositions sont parvenues au comité, à savoir fusionner avec l'AGAM et étudier la possibilité de rejoindre la SVA.

Le comité en a pris bonne note et, étant ouvert à ces propositions – l'union fait la force, dit-on, et cela nous permettra de porter la voix de la Romandie avec plus de forces réunies. Dans cette optique, le comité a convenu d'un rendez-vous avec l'AGAM le 12 février. Les discussions que le comité aura avec l'AGAM et la SVA seront présentée à l'occasion d'une prochaine assemblée générale ordinaire.

Aucun divers n'a été annoncé dans les délais prévus par les statuts. Le comité, en revanche, a plusieurs informations à communiquer :

- invite les candidates élues à le rejoindre après la séance pour faire connaissance ;
- souhaite informer que l'ARAM a accepté le mandat de mise en place et réalisation de la formation des AM de l'ensemble de la Suisse romande à propos du TARDOC ;
- a le plaisir d'informer l'assemblée des membres qu'une 2^e session du cours TRCE sera prévue en 2025, elle débutera dans la 2^e moitié de l'année et aura lieu en Valais ;
- rappelle que les membres AM peuvent aussi publier leurs offres d'emploi sur le site internet, comme cela avait été discuté lors d'une précédente AG. Pensez à utiliser cette prestation !
- Enfin, le comité lance un appel : nous recherchons activement des AM motivées et le plus bilingues possibles pour rejoindre le groupe de travail qui s'occupera de la révision de l'Ordonnance. Il est primordial que la Romandie soit représentée dans ce groupe de travail, pour que les spécificités de nos cantons francophones soient bien reprises dans la future version révisée de l'Ordonnance.

La présidente remercie, au nom du comité, l'assemblée des membres présentes pour son attention et sa participation.

Levée de l'assemblée à 10h35.

Pour le Comité :

Marie-Paule Fauchère

Désirée Lauper

Présidente

Secrétaire générale

PV/dl/25.01.2025